

Mme Carole LY
Directrice de l'INAO

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : IC.23.1.35
Dossier suivi par Jacques BELLEZIT

N/Réf : GF/ED/LY/137/23

La Directrice de l'INAO

à

Monsieur le Préfet de la Marne
Direction Départemental des Territoires de la Marne
Unité procédures environnementales
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Montreuil, le 26 octobre 2023

**Objet : Demande d'avis relatif au projet « Parc éolien de Fromentières »
Communes de Baye, Fromentières et Janvilliers**

Par courrier reçu le 23 octobre 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet « Parc éolien de Fromentières » sur les communes de Baye, Fromentières et Janvilliers.

Les communes de Baye, Fromentières et Janvilliers sont situées dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlée/Appellations d'Origine Protégée (AOC/AOP) « Champagne » et « Coteaux champenois » (la commune de Baye comporte une aire délimitée parcellaire pour la production de raisins) et de l'AOC « Brie de Meaux ». Elles appartiennent également à l'aire géographique de production de l'Indication Géographique Protégée (IGP) « Volailles de la Champagne ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Ce projet, comprenant deux ilots de trois éoliennes de 150 mètres de hauteur en bout de pale et deux postes de livraison, serait installé :

- à proximité (3,8 km) des vignes situées sur la commune de Baye qui dispose d'un vignoble classé en AOC « Champagne » et « Coteaux champenois » ;
- dans la zone d'exclusion de l'influence paysagère du bien inscrit « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » au patrimoine de l'UNESCO, telle que définie par la DREAL Grand-Est, zone dans laquelle il est préconisé de ne pas développer de nouveau parc éolien sauf en cas de non-covisibilité avec le vignoble ;
- dans la zone considérée comme « favorable » au développement éolien selon le Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardennes mais à proximité immédiate de la zone d'engagement du bien inscrit au patrimoine UNESCO.

Outre la commune de Baye, le projet se situe à proximité de plusieurs autres communes appartenant à l'aire géographique de l'AOC et comportant actuellement une aire délimitée parcellaire pour la production de raisins, à savoir, à :

- 5 km des vignes de Talus-Saint-Prix ;
- 6 km des vignes de Bergères-sous-Montmirail ;
- 7,5 km des vignes de Congy et Villevenard ;
- 8,1 km des vignes de Férébrianges.

De plus, il convient de noter que la commune limitrophe du Thoutl-Trosnay a été retenue pour intégrer la zone délimitée des AOC « Champagne » et « Coteaux champenois » afin d'y permettre l'implantation d'une viticulture

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

de qualité. Il en est de même pour les communes de Boissy-le-Repos, Montmirail, Marchais-en-Brie et La Ville-sous-Orbais.

De ce fait, cet ensemble de six éoliennes se rapprocherait significativement du vignoble champenois, dans un secteur de plus en plus impacté par de nombreux projets de parcs éoliens.

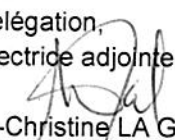
Les photomontages (notamment figures 119 et 129), qui offrent une vue sur le vignoble environnant, illustrent particulièrement l'impact des éoliennes sur le paysage viticole avec une covisibilité du vignoble et du projet. Leur installation entraînera l'artificialisation des points de vue.

Il faut noter que le dossier d'instruction fait référence à plusieurs reprises au projet de parc éolien de la « Brie des Etangs » qui était situé à 1,5 km. Ce dernier a fait l'objet d'un refus d'autorisation de la part de Monsieur le Préfet en avril 2021.

Enfin, le projet apparaît ne pas respecter la règle numéro 5 du SRADDET adopté en 2019 qui précise que le développement de l'énergie éolienne sur le territoire doit s'effectuer dans le respect de la qualité paysagère.

L'Institut estime que ces transformations profondes et durables des paysages environnant le terroir viticole des AOC « Champagne » et « Coteaux champenois » constituent une menace pour leur image auprès des consommateurs.

En conséquence, compte tenu de ce qui précède, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet.

La directrice de l'INAO,
Par délégation,
La directrice adjointe,

Marie-Christine LA GAL

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr